

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2024**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 9 – VOTANTS : 9**

**OBJET : Tarifs Salle des Fêtes 2025**  
**Délibération 2024 – 31**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les tarifs municipaux pour la période 2025.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions en cas de manquement de la part des organisateurs

**Associations de la commune :**

- Gratuité de **4 manifestations**, au-delà même tarif que pour les particuliers de la commune.

**Particuliers habitant sur la commune :**

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

**Particuliers hors commune :**

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **250.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **500.00 €**

**Associations extérieures à la commune :**

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

**OBJET : Tarifs Cimetière + Colombarium 2025**  
**Délibération 2024 – 32**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs applicables pour la période 2025.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

<b>CIMETIERE</b>	
1) Terrain :	
• Vente concession perpétuelle au m <sup>2</sup>	<b>40.00 €</b>
2) Caveau communal	
• 1 <sup>er</sup> trimestre d'occupation	<b>Gratuit</b>
• Par mois d'occupation suivant	<b>30.00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	
1) Concession 15 ans	<b>310.00 €</b>
2) Concession 30 ans	<b>620.00 €</b>

Mr le Maire informe l'assemblée, que des concessions achetées entre 1956 et 1972 étaient cinquantenaire.

En cas de demande de renouvellement de ces dernières, Mr Le Maire propose **un forfait de 100.00 €** et de les passer en perpétuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Le Maire.

**OBJET : Autorisation de paiement des investissements du budget principal et des budgets annexes avant le vote des budgets primitifs 2025**  
**Délibération 2024 – 33**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'éventualité où les budgets de la commune n'auraient pas été adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent,

Jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

**OBJET : Colis des Aînés**  
**Délibération 2024 - 34**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler la distribution d'un colis aux personnes domiciliées sur la commune, ayant atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose un colis d'un montant maximal de **30.00 €** préparé par l'entreprise LAREDY – Saint Yrieix La Perche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition du colis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**OBJET : Noël des Enfants**  
**Délibération 2024 – 35**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler l'opération chèque cadeau d'un montant de **50.00 €** (Cultura) aux enfants domiciliés sur la commune jusqu'à l'âge de 11/12 ans (école primaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**OBJET : Décision Modificative n°1– Budget Principal**  
**Délibération 2024 – 36**

Monsieur le Maire informe de faire une décision modificative sur le Budget Primitif Principal à la demande du Trésor Public de Bessines sur Gartempe sur les crédits ouverts aux articles du Budget Primitif Principal 2024 en fonctionnement sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter les écritures supplémentaires suivantes comme suit :

Chapitre	Article	Dépenses
20	2051	- 10 000 €
204	2046	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

**OBJET : Attribution de Compensation d'Investissement à ELAN**  
**Délibération 2024 –37**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes ELAN notifiant, que la collectivité est redevable de la somme de **9 983.00 €**.

L'attribution de compensation d'investissement étant négative, la commune doit mandater le montant indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

**OBJET : Convention Entretien de la Voirie Communautaire**  
**Délibération 2024 – 38**

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention du 2 juin 2023 et la délibération n°2024/076 du 6 mai 2024 de la Communauté de Communes ELAN, qui souhaite continuer de s'appuyer sur les services des communes pour l'entretien de la voirie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

**OBJET : Convention -Assainissement Des Eaux Usées**  
**Délibération 2024 – 39**

Monsieur le Maire propose d'accepter la délibération n°2023/072 et la convention du 30 mars 2023 de mise à disposition de service relative à l'exploitation des systèmes d'assainissement présents sur notre commune entre la Communauté de Communes ELAN et la commune de Les Billanges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

**OBJET : Admission en non-valeur – Budget Eau**  
**Délibération 2024 – 40**

Monsieur le Maire donne lecture du document émanant du Trésor Public de Bessines sur Gartempe de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La créance visée porte sur le Budget Eau et d'élève à **218.75 €**, en conséquence il convient d'émettre un titre afin de solder la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état d'un montant de **218.75 €**, somme qui sera imputée à l'article 6541 du Budget Eau

**OBJET : Avenant Pacte Financier et Fiscal**  
**Délibération 2024 – 41**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant au Pacte Financier et Fiscal émanant de la Communauté de Communes Elan et demande à l'assemblée de valider le document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant au Pacte Financier et Fiscal
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

**OBJET : Avenant Convention Urbanisme**  
**Délibération 2024 – 42**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention urbanisme émanant de la Communauté de Communes Elan et demande à l'assemblée de valider le document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention urbanisme
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

**OBJET : Modalités D'Adhésion au Syndicat Intercommunal Des Eaux De L'ARDOUR.**  
**Transfert De La Compétence « EAU POTABLE »**  
**Délibération 2024 – 43**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune, a été transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Ce transfert de compétence implique que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que la commune exerçait précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°23-2024-11-08-00003 du 29 octobre 2024, portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal Des Eaux De L'Ardour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 07 juin 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune des Billanges donne le transfert de la compétence « Eau Potable » au SIE de l'Ardour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/08 Bis du 04 juillet 2024 par laquelle le comité syndical du SIE de l'Ardour accepte le transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune des Billanges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :**

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que cette dernière exerçait précédemment.
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes

#### **A. Sur le plan patrimonial**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune, affectés à l'exercice de la compétence (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront mis à disposition à titre gratuit au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

#### **B. Sur le plan comptable**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget principal du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget principal du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.
- Que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial.
- Que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

#### **C. Sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : à savoir emprunt 2387200 – Caisse Epargne

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

#### **D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats de délégation de service public (DSP) ainsi que pour tous les autres contrats/conventions conclus avec des entreprises (maintenance, prestataires, collectivités etc...), le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

#### **E. Sur le plan des personnels**

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps plein/temps non complet, temps partiel, le transfert de la compétence de la Commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Commune et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote

#### **OBJET : Clôture Budget EAU** **Délibération 2024 – 44**

*Dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable, il convient de clôturer le Budget Eau de la Commune au 31 décembre 2024.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

**OBJET : Désignation Délégués Titulaires et Suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de L'ARDOUR**  
**Délibération 2024 – 45**

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable, il convient de désigner deux Délégués Titulaires et 1 Suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de L'ARDOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE en tant que délégués Titulaires :**

- **Mme Alexandrine CARRIAUD**
- **Mr Jacques GOURCEYROLLE**

- **DESIGNE en tant que délégué Suppléant**

- **Mr Manuel PERTHUISOT**

**OBJET : Evolution PLU – Demande Devis**  
**Délibération 2024 – 46**

Mr le Maire soumet à l'assemblée d'effectuer une demande de devis à un ou plusieurs Bureaux d'Etudes en vue de faire évoluer le PLU suite à des sollicitations d'administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches.



